

## Sourat: An-Nisaa

1. Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et qui, ayant tiré de celui-ci son épouse , fit naître de ce couple tant d'êtres humains, hommes et femmes ! Craignez Dieu au nom duquel vous vous demandez mutuellement assistance ! Respectez les liens du sang. En vérité, Dieu vous observe en permanence.
2. Restituez aux orphelins leur héritage ! Ne substituez pas ce que vous possédez de mauvais à ce qu'ils possèdent de bon ! Ne vous emparez pas de leur patrimoine en l'incorporant au vôtre, car ce serait là un crime abominable !
3. Si vous craignez, en épousant des orphelines, de vous montrer injustes envers elles, sachez qu'il vous est permis d'épouser en dehors d'elles, parmi les femmes de votre choix, deux, trois ou quatre épouses . Mais si vous craignez encore de manquer d'équité à l'égard de ces épouses, n'en prenez alors qu'une seule, libre ou choisie parmi vos esclaves . C'est pour vous le moyen d'être aussi équitables que possible.
4. Remettez à vos femmes leur dot en toute propriété. Mais si elles vous en abandonnent une partie, de bon gré, vous pouvez en disposer en toute tranquillité.
5. Ne confiez pas aux incapables la gestion des biens que Dieu vous a donnés pour subsister. Assurez-leur cependant, sur ces biens, de quoi vivre et s'habiller, et tenez-leur toujours un langage empreint de bienveillance et de bonté.
6. Mettez à l'épreuve le degré de maturité des orphelins jusqu'à l'âge de la puberté , et si vous constatez qu'ils ont acquis un bon jugement, remettez-leur leur héritage. Gardez-vous de vous empresser de le dilapider, avant leur majorité. Si le tuteur est riche, qu'il s'abstienne de toucher aux biens de ses pupilles , et s'il est pauvre, il ne doit en user que de façon modérée. Au moment de remettre aux orphelins leurs biens, assurez-vous la présence de témoins, quoique Dieu, pour recevoir des comptes, suffise amplement.
7. Il revient aux héritiers mâles une part dans l'héritage laissé par leurs ascendants ou leurs proches , de même qu'il revient aux femmes une part dans l'héritage laissé par leurs ascendants ou leurs proches. Et quelle que soit l'importance de la succession, cette quotité est une obligation.
8. Lorsque des proches non héritiers, des orphelins ou des nécessiteux sont présents au partage de l'héritage, on leur en offrira quelque chose et on leur adressera quelques paroles aimables.
9. Que les tuteurs se représentent un instant les craintes qu'ils ressentiraient pour leurs propres enfants en bas âge, s'ils étaient eux-mêmes à l'article de la mort ! Qu'ils craignent donc Dieu et qu'ils traitent avec justice et tendresse leurs pupilles,

10. car ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins n'introduisent que le feu dans leurs entrailles, et ils sont voués à l'Enfer.

<http://www.yabiladi.com/coran/sourat.php?surano=4&min=0&lg=fr>